



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 37/2026

OBJET : Contrat avec la Compagnie La Boite à se Créer pour le spectacle scolaire « les baillements du cœur » le vendredi 3 avril 2026 à 14h30 et le mardi 7 avril 2026 à 10h et 14h30 à l'espace Pierre Amoyal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour trois séances scolaires « les baillements du cœur » le 3 avril 2026 à 14h30 et le 7 avril 2026 à 10h et à 14h30 à l'espace Pierre Amoyal situé à Morangis.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la compagnie La Boite à se Créer, domiciliée au 18 rue des Tiphaines - 91420 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Article 2 : DECIDE de signer le contrat pour un montant de 2 625,00 € TTC (deux mille six cent vingt cinq euros) pour trois séances scolaires du spectacle « les baillements du cœur » le 3 avril 2026 à 14h30 et le 7 avril 2026 à 10h et 14h30 à l'espace Pierre Amoyal

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 6 mars 2026

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.